

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 24/04/2026

VOI.26.00.A01306

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES ROSES

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A01282 en date du 21/04/2026,
Vu la demande de la DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Considérant que des travaux sur une casse du réseau d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/05/2026 au 05/05/2026
RUE DES ROSES

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A01282 en date du 21/04/2026, portant réglementation de la circulation RUE DES ROSES, est abrogé.

Article 2 : À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 05/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES ROSES au droit du N°19 sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 05/05/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DES ROSES dans sa partie comprise entre la RUE DES VIOLETTES et la RUE DES TULIPES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 AVR. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public